

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 7 novembre 2023, à 19 h**

**Maison du citoyen  
12090, rue Notre-Dame Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2023, à 19 h, des séances extraordinaires tenues le 3 octobre 2023, à 18 h et 30 octobre 2023, à 10 h ainsi que du procès-verbal de correction daté du 3 novembre 2023.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**DÉPÔT DES DOCUMENTS**

## 12 – Orientation

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239366021

Autoriser monsieur Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

**12.02** Énoncé de politique

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234561006

Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (CA18 30 04 0094), et ce, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**12.03** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1234489001

Autoriser le Collège St-Jean-Vianney à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), administré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réfection de la chapelle en salle récréo-sportive multifonctionnelle.

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239366016

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 7574479 Canada inc. (DLC), un contrat pour des travaux de plantation et d'ensemencement dans l'emprise Hydro-Québec, au prix de sa soumission, soit au montant de 205 264,87 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 225 791,36 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-25 (4 soumissionnaires)

**20.02**      Autres affaires contractuelles

CA      Direction des travaux publics - 1238151001

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Location Battlefield, pour la location de deux tracteurs-chargeurs sans opérateur, au montant de 44 380,32 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 64 380,32 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits. Contrat de gré à gré numéro TP23-09 (4 offres de services)

**20.03**      Subvention - Soutien financier avec convention

CA      Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1232971011

Octroyer deux contributions financières totalisant la somme de 10 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du projet d'insertion socioprofessionnelle auprès des jeunes, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2024, tel qu'il suit : Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies 5 000 \$ et Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles Montréal-Est 5 000 \$. Approuver les conventions et les virements de crédits à cet effet.

## **30 – Administration et finances**

**30.01**      Reddition de comptes

CA      Direction des services administratifs et du greffe - 1232468008

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de septembre 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 26 août au 22 septembre 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de septembre 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de septembre 2023.

**30.02**      Approbation des recommandations des comités et commissions

CA      Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 8 septembre 2023.

**30.03**      Approbation des recommandations des comités et commissions

CA      Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt des procès-verbaux du comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour les séances du 23 février et du 11 mai 2023.

**30.04** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1239907007

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 300 \$ l'Organisme de participation des parents de l'École Saint-Marcel, 200 \$ au Cercle de l'amitié St-Enfant-Jésus et 200 \$ à Légion Royale Canadienne Filiale 173, et une commandite aux organismes suivants, 3 075 \$ à l'organisme Action Secours Vie d'espoir, 300 \$ au Scouts 155e Ste-Germaine-Cousin, 300 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo, le tout pour l'organisation de leurs activités.

**30.05** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1232971016

Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

**30.06** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1235861001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

**30.07** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238394004

Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**30.08** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234860007

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement, ainsi que le choix des lieux pour la tenue des séances ordinaires et extraordinaires pour l'année 2024.

**30.09** Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics – 1237829001

Autoriser le dépôt de la demande de financement pour la réalisation du projet de construction de la patinoire réfrigérée multifonctionnelle à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) administré par la Direction des sports, du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports (SGPMRS).

**30.10** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239366024

Amender la résolution CA23 3010 0334 afin de modifier le financement des dépenses admissibles à l'entente d'aide financière dans le cadre du Programme fédéral 2 milliards d'arbres, afin qu'elles soient assumées par le Règlement d'emprunt numéro 20-050-Réalisation Plan gestion forêt urbaine.

## 40 – Réglementation

### AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

**40.01** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA23-30118 intitulé : « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) ».

**40.02** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1237960012

Adoption du projet de règlement numéro RCA23-30118 intitulé : « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) ».

**40.03** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) ».

**40.04** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234860008

Adoption du projet de règlement numéro RCA23-30119 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) ».

**40.05** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social

Avis de motion du règlement numéro RCA23-30120 intitulé : « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

**40.06** Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235861002

Adoption du projet de règlement numéro RCA23-30120 intitulé : « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

**40.07** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social

Avis de motion du règlement d'emprunt numéro RCA23-E196 pour 2024-2027, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 6 294 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière ».

**40.08** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1233179001

Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro RCA23-E196 pour 2024-2027, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 6 294 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière ».

## **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

**40.09** Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1235270011 - ADDENDA

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-151 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'usage I.2 « industrie moyenne » (entrepôt intérieur) ainsi que des dérogations visant les aires de stationnement et de chargement pour un bâtiment situé au 3625, 36e Avenue, sur le lot numéro 1 505 645 du cadastre du Québec ».

## ADOPTION

### 40.10 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235909006

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

## PIIA

### 40.11 Règlement – Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1235270014

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant la construction d'un bâtiment mixte isolé projeté au 15790, rue Sherbrooke Est, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003306594 et de permis de lotissement numéro 3003314339.

## ORDONNANCE

### 40.12 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1232971010

Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édicter des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

### 40.13 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1230112018

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-028 afin d'interdire la manoeuvre de demi-tour sur l'approche ouest du carrefour formé par le boulevard Perras et la 70e Avenue.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**





**Dossier # : 1239366021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

Il est recommandé :

D'autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-19 16:12

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239366021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une résolution est requise pour le dépôt de tout dossier présenté dans le cadre de l'appel de projets 2024 du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 30 04 0052 – le 5 avril 2022 : D'autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à déposer les demandes pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du bureau de la transition écologique et de la résilience, pour une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

CA22 30 12 0341 – le 6 décembre 2022 : D'autoriser la Direction du développement du territoire et des études techniques, à déposer pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, les dossiers de projet de mise à niveau des jardins communautaires Les Arpents Verts, Richelieu et Sainte-Maria-Goretti auprès du bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal, pour une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics. De désigner monsieur Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques à signer la convention entre l'arrondissement et le bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics est mis en place pour permettre aux arrondissements de bénéficier d'une aide financière en deux volets. Le volet 1 vise des projets de réfection,

consolidation et bonification de jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces. Le volet 2 vise des projets d'aménagement de nouveaux espaces de jardinage.

L'aide financière de ce programme correspond à un maximum de 50 000 \$ pour le volet 1 et de 200 000\$ pour le volet 2. Les dossiers de projets qui seront présentés par l'arrondissement se rattachent au volet 1. Un dossier de projet par jardin communautaire devra être présenté. Autant de dossiers que souhaité peuvent être déposés, dans la mesure où ils totalisent le montant maximal de la subvention.

L'arrondissement qui désire présenter des dossiers de projet doit soumettre une résolution de son conseil d'arrondissement autorisant la participation au Programme.

## **JUSTIFICATION**

L'obtention d'une telle subvention permettra à l'arrondissement de financer une partie des projets de réfection des jardins communautaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présentation de la candidature ne nécessite aucun frais.  
Aucun montant n'est prévu en 2024 au PDI pour les jardins communautaires toutefois le budget disponible 2023 et antérieurement est de 108 000\$ pour la mise aux normes des jardins communautaires.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.  
Voir la grille d'évaluation ci-jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas de non présentation de la candidature, l'arrondissement perdra une opportunité de financer plusieurs mises aux normes requises dans les jardins communautaires du territoire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à ce sujet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date limite de dépôt des dossiers de projets au BTER : 24 novembre 2023

Approbation des projets et attribution du financement : fin janvier 2024

Réalisation des plans et devis : février à mars 2024

Lancement de l'appel d'offres : avril 2024

Début des travaux : automne 2024

Date limite de fin des travaux : 15 décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux instances publiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 octobre 2023  
Martine HÉBERT, 18 octobre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey LEDOUX  
agent(e) technique en architecture de  
paysage

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-10-15



**Dossier # : 1234561006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles (CA18 30 04 0094), et ce, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Il est recommandé :

D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-19 16:20

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234561006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (CA18 30 04 0094), et ce, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses compétences municipales, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) partage ses responsabilités et agit en collaboration avec les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant dans divers domaines pour desservir la population et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes. En raison du nombre et de la diversité d'organismes présents sur son territoire, il est essentiel que l'Arrondissement RDP-PAT se dote de politiques publiques, de plans d'action et d'encadrements administratifs qui lui permettent de réaliser sa mission auprès de la population de façon inclusive, équitable et collaborative. Les organismes locaux à but non lucratif contribuent grandement à réaliser la mission de la Ville.

À cet égard, la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif constitue une forme d'engagement formel de la Ville et favorise une collaboration avec ces organismes au bénéfice des citoyens et citoyennes. La Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif présentement en vigueur a été approuvée par le conseil d'arrondissement en 2018, et ce pour une période de 5 ans se terminant le 31 décembre 2023. Le présent dossier décisionnel est pour recommander l'approbation des modifications à cette Politique, et ce pour une période de cinq (5) ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 30 04 0094	Adoption de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
CA21 30 02 0013	Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**DESCRIPTION**

Des modifications ont été apportées à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif qui a été adoptée en 2018, dans le but de préciser les conditions d'admissibilité et les critères de reconnaissance, de réviser les catégories de classification, d'effectuer les

ajouts demandés par le vérificateur général concernant la conformité, et ce, tout en allégeant le contenu.

Cette mise à jour permet à l'arrondissement de préciser sa relation avec les organismes reconnus en adaptant la classification qui est attribuée à chacun d'entre eux en fonction de notre mission réciproque.

De plus, la mise à jour permet de clarifier les conditions d'admissibilité et les critères de reconnaissance.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications à la Politique de reconnaissance sont requises pour permettre une compréhension des conditions d'admissibilité et des critères de reconnaissance. L'adoption des modifications à la Politique de reconnaissance par le conseil d'arrondissement témoigne de l'engagement de l'arrondissement envers le milieu associatif et favorise l'harmonisation de relations ancrées dans la réciprocité et la complémentarité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

La Politique répond à l'objectif "9" qui est de "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" en reconnaissant les organismes avec lesquels l'Arrondissement entretient des relations sur son territoire. Elle répond aussi à la priorité "19" qui est "d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins" en permettant de déployer une offre services en adéquation avec les besoins des populations locales, de concert avec les actrices et acteurs locaux de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Politique de reconnaissance modifiée et le formulaire de Demande de reconnaissance seront versés sur le site web de l'arrondissement, dès l'adoption par le conseil d'arrondissement du présent dossier décisionnel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

23 octobre : Transmission de la demande de renouvellement à la centaine d'organismes reconnus dont leur reconnaissance arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

10 novembre : Verser sur le site web de l'arrondissement, la Politique de reconnaissance modifiée et le formulaire de demande de reconnaissance ;

15 novembre : Mise à jour du cadre de référence de soutien aux organismes à but non lucratif ;

15 novembre : Analyse des demandes de reconnaissance et rédaction du GDD ;

5 Décembre: Adoption du renouvellement de la reconnaissance des organismes par le conseil d'arrondissement ;

10 décembre 2023: Transmission d'une correspondance aux organismes pour les informer du résultat de l'analyse, de leur classification et du soutien offert ( Cadre de référence de soutien aux organismes à but non lucratif).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 octobre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denise GUERTIN  
Agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Frederik VACHON  
Directeur par intérim

Le : 2023-10-18





**Dossier # : 1234489001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Collège St-Jean-Vianney à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), administré par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) pour la réfection de la chapelle en salle récréo-sportive multifonctionnelle.

Il est recommandé :

D'autoriser le Collège St-Jean-Vianney à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), administré par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) pour la réfection de la chapelle en salle récréo-sportive multifonctionnelle.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-11-01 10:30

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1234489001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Collège St-Jean-Vianney à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), administré par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) pour la réfection de la chapelle en salle récréo-sportive multifonctionnelle.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 5 septembre 2023, le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation, a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Au Québec, certaines infrastructures sportives, récréatives et de plein air sont dans un état physique nécessitant des interventions pour assurer leur pérennité. De plus, dans certaines localités, ces infrastructures sont inexistantes ou insuffisantes pour répondre aux besoins de la population. La mise à niveau des infrastructures existantes ainsi que la mise en place de nouvelles infrastructures sont nécessaires pour offrir des lieux de pratique sécuritaires et accessibles à la population et ainsi favoriser la pratique régulière d'activités physiques.

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de ces projets.

Le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) a reçu le mandat de coordonner le programme auprès des arrondissements incluant l'analyse des projets, dans le but de recommander ceux devant être retenus pour la Ville.

Le Programme compte deux volets :

- Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives;
- Volet 2 – Infrastructures de plein air.

Ce programme vise à augmenter :

- La présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- L'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Les critères d'évaluation sur lesquels se baseront l'approbation des projets sont principalement :

- La qualité du projet et sa pertinence en réponse aux besoins de la population;
- L'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles multiples, incluant la clientèle autochtone;
- L'urgence de l'intervention projetée pour assurer la pérennité de l'infrastructure ou la sécurité publique;
- Les mesures d'économie d'énergie mises en place dans la réalisation du projet et la démonstration de la prise en compte des principes de développement durable pertinents pour le projet.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles souhaite autoriser le dépôt du projet du Collège St-Jean-Vianney pour la réfection de leur chapelle en salle récréo-sportive, dans le cadre du volet 1 du programme.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

### **DESCRIPTION**

Le Collège St-Jean-Vianney, OBNL, est une école primaire et secondaire privée subventionnée de 1575 élèves. Le collège est en constante croissance en ce qui à trait au nombre d'élèves fréquentant l'établissement. Afin de pallier aux besoins grandissant, le Collège souhaite réhabiliter leur ancienne chapelle en salle récréo-sportive. Ce lieu, qui se veut le coeur de l'école, permettra aux élèves de développer et de pratiquer leur passion dans un espace flexible, moderne et de qualité. Les espaces adjacents (couloir, hall et les deux cours intérieures) seront pleinement intégrés au projet pour maximiser ces zones en espaces actifs..

### **JUSTIFICATION**

Tous les projets déposés dans le cadre de ce Programme doivent préalablement avoir une résolution d'appui du conseil de la municipalité où est réalisé le projet afin que les projets puissent être analysés par le MEES et bénéficier ainsi d'une aide financière. Pour ce faire, dans un premier temps, l'arrondissement doit approuver par résolution de son conseil le dépôt du projet. Par la suite, le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports coordonne le dépôt des projets au Comité exécutif pour recevoir l'appui final.

En soutenant le projet du Collège St-Jean-Vianney et advenant que ce dernier soit qualifié, l'arrondissement pourrait bénéficier d'avantages pour la population de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en lien avec ce nouvel espace (gratuité, banque d'heures d'utilisation, etc).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente est sans coût pour l'arrondissement

### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cet appui, le Collège St-Jean-Vianney, ne pourra pas déposer son projet de réfection de son ancienne chapelle en salle récréo-sportive en vue de l'obtention d'une aide financière du MEES.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

15 novembre: approbation des projets déposés au comité exécutif.

5 décembre: date limite de dépôt au Ministère de l'éducation par l'organisme

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Ghyslain WILSON, 1er novembre 2023

Dalila FLEURANT, 31 octobre 2023

Joseph ARAJ, 31 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve PETIT  
Cheffe de section sports et régie

**ENDOSSÉ PAR**

Frederik VACHON  
Directeur.

Le : 2023-10-31





**Dossier # : 1239366016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 7574479 Canada inc (DLC), un contrat pour des travaux de plantation et d'ensemencement dans l'emprise d'Hydro-Québec, au prix de sa soumission, soit au montant de 205 264,87 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 225 791,36 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-25 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat à l'entreprise 7574479 Canada inc (DLC). au montant de 205 264,87 \$ taxes incluses pour des travaux de plantation et d'ensemencement dans l'emprise d'Hydro-Québec, conformément à l'appel d'offres public PARC23-25 (4 soumissionnaires) ;

D'autoriser une dépense de 225 791,36 \$ contingences et taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera financée à 74% par le SGPMRS dans le cadre de l'entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal et à 26% par l'arrondissement;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 7574479 Canada inc.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-26 17:35

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239366016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 7574479 Canada inc (DLC), un contrat pour des travaux de plantation et d'ensemencement dans l'emprise d'Hydro-Québec, au prix de sa soumission, soit au montant de 205 264,87 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 225 791,36 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-25 (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de financement a été déposée en 2017, auprès du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre de l'entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal. La demande concernait un projet de verdissement en lien avec l'aménagement projeté de deux traverses piétonnes et d'une piste cyclable dans l'emprise (36e avenue). Le projet de piste cyclable (pilote par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)) n'a pas encore vu le jour pour différentes raisons et le tracé sera possiblement révisé. Le projet de verdissement initial a donc été déplacé dans le même secteur, aux abords de la piste cyclable existante qui traverse l'emprise dans le prolongement de la rue Victoria, à proximité du parc de la Traversée. Le montant du financement accordé par le SGPMRS est de 166 677,45 \$ taxes incluses.

Les travaux de plantation représentent la première phase d'aménagement du projet de piste cyclable prévue dans les prochaines années dans ce secteur de l'emprise (entre la friche ferroviaire et la rue Forsyth). Le but des plantations est d'augmenter la biodiversité végétale dans l'emprise et d'améliorer l'expérience des utilisateurs du réseau de circulation piétonne et cyclable.

Cette plantation s'insère dans un projet global de bancs d'essai, instauré par Hydro-Québec, qui comprend des plantations diverses et une gestion différenciée dans l'emprise, entre la rue De Montigny et le parc de la Traversée.

Le plan de plantation a été soumis à Hydro-Québec pour validation. Les travaux ont été autorisés.



## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA17 30 12 0435** Autoriser le directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques à présenter au directeur de la gestion de parcs et biodiversité du Service des grands parcs, du verdissement, une demande de soutien financier pour un projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité dans le cadre de l'entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, et à signer tout engagement relatif à cette demande.

**CE18 0527** Autoriser une dépense spéciale non récurrente totalisant la somme de 760 993,65 \$, répartie également entre les arrondissements de LaSalle, de Verdun, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de Saint-Laurent pour des projets de verdissement d'emprises de lignes aériennes de transport d'électricité.

**CA22 30 11 0319** Amender la résolution CA17 30 12 0435 afin de modifier l'emplacement visé du projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal

## DESCRIPTION

Plantation d'arbustes indigènes variés de moins de 2,5 mètres de hauteur et ensemencement de type pré fleuri aux abords des nouvelles plantations. Les végétaux sélectionnés rencontrent les exigences concernant les aménagements sous les lignes électriques et ont été approuvés par Hydro-Québec. Les sols excavés seront conservés sur le site et étendus aux abords des lits de plantation tel qu'entendu avec Hydro-Québec.

## JUSTIFICATION

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences 10% (avec taxes)	Total (avec taxes)
7574479 Canada inc (DLC)	205 264,87 \$	20 526,49 \$	225 791,36 \$
Orange paysagement inc.	221 815,52 \$	22 181,55 \$	243 997,07 \$
9190-8673 Qc inc (Les Entreprises Roseneige)	271 961,87 \$	27 196,19 \$	299 158,06 \$
Urbex Construction inc	317 686,27 \$	31 768,63 \$	349 454,90 \$
Dernière estimation réalisée	200 401,43 \$	20 040,14 \$	220 441,57
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			279 600,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			23,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			5 349,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			2,4 %

Contingences :

Montant : 20 526,49 \$ (taxes incluses)

Ce montant correspond à 10% de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui

peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Grand total (avec taxes):

Entrepreneur: 205 264, 87 \$

Contingences: 20 526,49 \$

Incidences: 0 \$

**Total: 225 791,36 \$**

Le coût maximal de ce projet est de **225 791,36 \$ taxes incluses**. Ce projet sera financé à 74 % par le SGPMRS, pour un montant de 166 677,45 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal et financé à 26% par l'arrondissement pour un montant de 59 113,91 \$ taxes incluses.

### Évaluation du rendement des adjudicataires

Tel que spécifié par l'encadrement administratif sur l'évaluation des fournisseurs (C-OG-APP-D-21-001), une évaluation de risque a été effectuée pour ce contrat et le résultat du questionnaire d'évaluation n'identifie pas de risque significatif : le résultat total est de moins de 30 points et aucun des critères n'est noté à 10 points. L'évaluation de rendement du fournisseur n'est donc pas requise.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du **Plan stratégique Montréal 2030** et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

Le verdissement dans l'emprise d'Hydro-Québec contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à l'enracinement de la nature en ville en mettant la biodiversité et les espaces verts au coeur de la décision.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

Sans objet

(Voir grille d'analyse ci-jointe)

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux doivent être effectués pour bénéficier du financement octroyé en 2017.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 7 novembre 2023  
Fin des travaux prévu : printemps 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Sabine COURCIER, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Sabine COURCIER, 14 septembre 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL  
architecte paysagiste

### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-09-14



**Dossier # : 1238151001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Location Battlefield, pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs sans opérateur, au montant de 44 380,32 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 64 380,32 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits (si applicable). Contrat de gré à gré numéro TP23-09 (4 offres de services)

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Location Battlefield, pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs sans opérateur, au montant de 44 380,32 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP23-09 (4 offres de services);  
D'autoriser une dépense de 64 380,32 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits; (si applicable)

D'autoriser les affectations de surplus; (si applicable)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-25 21:05

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238151001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Location Battlefield, pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs sans opérateur, au montant de 44 380,32 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 64 380,32 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits (si applicable). Contrat de gré à gré numéro TP23-09 (4 offres de services)

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules, le Service de matériel roulant et ateliers a retiré 2 tracteurs-chargeurs de notre flotte suite à l'hiver 2022-2023 pour les mettre au rancart. Les projections pour remplacer ces deux appareils sont au 2e trimestre de 2024, ce qui met en déficit de 2 appareils notre besoin pour l'hiver 2023-2024. Nous devons donc procéder à une location pour l'hiver 2023-2024 afin d'assurer un service de déneigement de qualité et sécuritaire pour la mobilité des citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le contrat consiste en la location de deux (2) tracteurs-chargeurs sans opérateur qui seront affectés au déneigement des rues et stationnements de l'arrondissement. La période de location est de 4 mois, soit du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024.

**JUSTIFICATION**

Ce contrat de location vise à doter l'arrondissement d'un nombre suffisant de tracteurs-chargeurs qui seront affectés aux opérations de déneigement.  
Pour cet appel d'offres, il y a eu 4 soumissionnaires mais seulement un (1) conforme. Cependant, le seul soumissionnaire conforme s'avère à être également celui au plus bas prix.

Le tableau normalisé des écarts est en pièce jointe.

Pour palier aux imprévus du contrat, un montant de 20 000\$, avec taxes, a été prévu en contingences. Ces imprévus sont notamment liés aux bris facturables, à la formation supplémentaire des opérateurs, à l'ajout d'accessoires sur les appareils, au devancement ou au prolongement de la période de location.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE</b>	44 380,32 \$	20 000 \$	64 380,32 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	52 000 \$	20 000 \$	72 000 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-7 619,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-10,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts seront assumés par l'arrondissement et le détail sera présenté dans la certification de fonds des finances.

#### **MONTRÉAL 2030**

Voir pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas octroyer ce contrat aura un impact significatif sur le déneigement du domaine public.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le contrat sera octroyé suite au conseil d'arrondissement et débutera le 1er décembre 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BEAUREGARD  
Agent technique en ingénierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Louis LAPOINTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2023-10-23



**Dossier # : 1232971011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer deux contributions financières totalisant la somme de 10 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre d'un projet d'insertion socioprofessionnelle auprès des jeunes, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2024, tel qu'il suit : Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies pour un montant de 5 000 \$ et Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles Montréal-Est pour un montant de 5 000 \$. Approuver les conventions et les virements de crédits à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer deux contributions financières totalisant la somme de 10 000 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de projet d'insertion socio-professionnelle auprès des jeunes:

Organisme	Projet / Période	Montant
Carrefour jeunesse-emploi Rivière-des-Prairies	Brigade Neige RDP / 1er novembre 2023 au 30 avril 2024	5 000 \$
Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles   Montréal-Est	Brigade Neige PAT / 1er novembre 2023 au 30 avril 2024	5 000 \$

D'approuver les 2 projets de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ces contribution financières;

D'autoriser les virement de crédits;

D'imputer cette dépense, après avoir effectué les virements, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-27 13:56

Signataire :

Valérie G GAGNON



---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232971011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer deux contributions financières totalisant la somme de 10 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre d'un projet d'insertion socioprofessionnelle auprès des jeunes, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2024, tel qu'il suit : Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies pour un montant de 5 000 \$ et Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles Montréal-Est pour un montant de 5 000 \$. Approuver les conventions et les virements de crédits à cet effet.

**CONTENU****CONTEXTE**

Considérant le succès du projet pilote d'insertion socioprofessionnelle des jeunes réalisé les 3 dernières années, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite reconduire le projet pour la saison hivernale 2023-2024.

Le projet est porté par deux organismes, soit le Carrefour Jeunesse-emploi PAT-ME ainsi que le Carrefour Jeunesse-emploi de RDP. Ceux-ci offrent une opportunité d'insertion socioprofessionnelle à des jeunes de l'arrondissement afin qu'ils effectuent du déneigement manuel auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Le projet est réalisé à travers le programme Créneau des Carrefours qui favorise l'implication sociale et le développement des compétences des jeunes. Ces derniers sont encadrés par deux intervenantes et ont l'opportunité de participer aux prises de décisions en lien avec le bon fonctionnement de la coopérative. Ils sont d'ailleurs intégrés à la sélection des bénéficiaires, à la réalisation des circuits de déneigement, à l'évaluation de la qualité des services offerts ainsi qu'au processus de résolution de problèmes.

L'éligibilité des citoyens ayant des limitations fonctionnelles sera déterminée par les CIUSS des territoires respectifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****CA22 30 11 0318**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$, réparti aux deux (2) organismes suivants et ce, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023 : Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies pour un montant de 10 000 \$ et Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles Montréal-Est pour un montant de 10 000 \$, dans le cadre du projet d'insertion socioprofessionnelle auprès des jeunes. Approuver les projets de

convention à cet effet et autoriser ces dépenses à cette fin.

#### CA2 3010 0303

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Rivière-des-Prairies et 5000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles|Montréal-Est, pour la période d' octobre 2021 à avril 2022 dans le cadre du projet d'insertion socioprofessionnelle auprès des jeunes;

#### CA20 3012 0364

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Rivière-des-Prairies et de 5 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles|Montréal-Est, pour la période du 4 janvier 2021 au 2 avril 2021 dans le cadre du projet « Insertion socio-professionnelle des jeunes 2021 » et approuver le projet de convention à cette fin. D'autoriser un virement de crédit à cette fin.

### DESCRIPTION

Le présent dossier présente deux projets couvrant la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2024. Veuillez prendre note que les Projets Brigade neige sont intégrés au projet Brigade 4 saisons et Escouade 4 saisons qui se veulent couvrir l'ensemble de l'année. Une demande de financement complémentaire a été déposée dans le cadre d'un autre programme de financement.

1. Nom de l'organisme : Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies

Nom du projet : Brigade neige (Brigade 4 saisons)

Description : Projet d'insertion socio-professionnelle auprès des jeunes âgés de 15 à 18 ans pour du déneigement manuel auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Montant de la contribution recommandé : 5 000 \$

2. Nom de l'organisme : Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles|Montréal-Est

Nom du projet : Brigade neige (Escouade 4 saisons)

Description : Projet d'insertion socio-professionnelle auprès des jeunes âgés de 16 à 35 ans pour du déneigement manuel auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Montant de la contribution recommandé : 5 000 \$

### JUSTIFICATION

Les retombées du projet en 2022-2023 ont été très positives, tant auprès des jeunes que des bénéficiaires du service.

Ces projets d'insertion socio-professionnelle des jeunes favorisent notamment :

- L'employabilité et l'implication citoyenne des jeunes de 15 à 35 ans;
- Les déplacements sécuritaires en période hivernale à la sortie de leur résidence de citoyens ayant des limitations fonctionnelles.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Clé comptable	CJE PAT		CJE RDP	
	2023	2024	2023	2024
2424.0010000.303721.05803.61900.016491.0000.000000.021251	4 500 \$	500 \$	4 500 \$	500 \$
	Total : 5 000\$		Total : 5 000\$	

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le projet répond notamment à la priorité #8 *Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous* ; ainsi qu'à la priorité # 9 *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* et finalement la priorité #19 *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La saison hivernale étant imminente, il est primordial qu'une décision soit rendue à la séance du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2022 afin de ne pas retarder le déploiement des projets et de permettre aux organismes de faire la planification nécessaire.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les organismes prendront les dispositions nécessaires pour favoriser le déroulement sécuritaire de ses activités. Selon l'évolution de la situation, certains ajustements pourraient être apportés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation des projets :  
Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles|Montréal-Est  
Début de projet : 1er novembre 2023  
Fin de projet : 30 avril 2024  
Remise du rapport final : 30 mai 2024

Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies  
Début de projet : 1er novembre 2023  
Fin de projet : 30 avril 2024  
Remise du rapport final : 30 mai 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 18 octobre 2023  
Joseph ARAJ, 11 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Frederik VACHON  
Directeur par intérim.

Le : 2023-10-06



**Dossier # : 1232468008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de septembre 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 26 août au 22 septembre 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de septembre 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de septembre 2023.

Il est recommandé:

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de septembre 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 26 août au 22 septembre 2023.
- Accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de septembre 2023 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de septembre 2023.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-19 16:11

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1232468008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de septembre 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 26 août au 22 septembre 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de septembre 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de septembre 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de septembre 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 26 août au 22 septembre 2023.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de septembre 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de septembre 2023.

**JUSTIFICATION**

S.O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima Zohra SAADBOUZID  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-16

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du  
greffe

**Dossier # : 1239907007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 300 \$ à l'Organisme de participation des parents de l'École Saint-Marcel, 200 \$ au Cercle de l'amitié St-Enfant-Jésus et 200 \$ à Légion Royale Canadienne Filiale 173, et une commandite aux organismes suivants, 3 075 \$ à l'organisme Action Secours Vie d'espoir, 300 \$ au Scouts 155e Ste-Germaine-Cousin, 300 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo, le tout pour l'organisation de leurs activités.

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 300 \$ à l'Organisme de participation des parents de l'École Saint-Marcel pour l'organisation de la Grande Marche défi Pierre Lavoie qui aura lieu le 15 octobre 2023;
- 200 \$ au Cercle de l'amitié St-Enfant-Jésus pour l'organisation de l'événement soirée d'halloween qui aura lieu le 28 octobre 2023;
- 200 \$ à la Légion Royale Canadienne Filiale 173 pour l'organisation de la Cérémonie du jour du souvenir qui aura lieu le 11 novembre 2023.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 3 075 \$ à l'organisme Action Secours Vie d'espoir pour la 14e édition de la Guignolée de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est;
- 300 \$ au Scouts 155e Ste-Germaine-Cousin pour l'organisation de leurs activités 2024 et des camps de vacances hiver et été 2024;
- 300 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo pour l'organisation de la maison hantée 2023 dans le cadre de l'halloween qui aura lieu le 31 octobre 2023.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239907007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 300 \$ à l'Organisme de participation des parents de l'École Saint-Marcel, 200 \$ au Cercle de l'amitié St-Enfant-Jésus et 200 \$ à Légion Royale Canadienne Filiale 173, et une commandite aux organismes suivants, 3 075 \$ à l'organisme Action Secours Vie d'espoir, 300 \$ au Scouts 155e Ste-Germaine-Cousin, 300 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo, le tout pour l'organisation de leurs activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.  
 L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 300 \$ à l'Organisme de participation des parents de l'École Saint-Marcel pour l'organisation de la Grande Marche défi Pierre Lavoie qui a eu lieu le 15 octobre 2023;
- 200 \$ au Cercle de l'amitié St-Enfant-Jésus pour l'organisation de l'événement soirée d'halloween qui aura lieu le 28 octobre 2023;
- 200 \$ à la Légion Royale Canadienne Filiale173 pour l'organisation de la cérémonie du jour du souvenir qui aura lieu le 11 novembre 2023.

Accorder une commandite aux organismes suivants :

- 3 075 \$ à l'organisme Action Secours, Vie d'espoir pour la 14e édition de la Guignolée de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est;
- 300 \$ au Scouts 155e Ste-Germaine-Cousin pour l'organisation de leurs activités 2024 et des camps de vacances hiver et été 2024;
- 300 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo pour l'organisation de la maison hantée 2023 dans le cadre de l'halloween qui aura lieu le 31 octobre 2023.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 4 375 \$ sont prévus au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques.

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ana Karen GARCIA OROZCO  
Technicienne au Greffe et Archives

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur

Le : 2023-10-25



**Dossier # : 1232971016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-26 17:31

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232971016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 5 juillet 2022, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été autorisé à déposer une demande de subvention pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

Le 18 août 2022, l'Arrondissement et le Ministère ont signé l'entente de subvention concernant le soutien à la création et à la consolidation d'espace jeunesse dans le cadre du comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal.

Un premier versement de 84 000\$ a été effectué suite à la signature de l'entente. Les projets ont eu cours. Un bilan a été remis au MSP suite à la réalisation des activités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE22 2144** Modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"(1227960016)

**CA22 3012 0366** Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".(1227960016)



**CA22 30 07 0197** Approuver la présentation de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson". Autoriser Mme Valérie Laforest, directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. (1226616004)

#### **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2023 des revenus et des dépenses de 21 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

#### **JUSTIFICATION**

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de recevoir le dernier versement pour la réalisation des projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'augmentation de la base budgétaire 2023 des revenus et dépenses de 21 000 \$, en source 0014000, est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget sera réparti et utilisé sur une période d'un an selon l'annexe B de l'entente en pièce jointe.

#### **MONTRÉAL 2030**

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la pandémie du virus COVID-19

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roselynn MYRTIL  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

Le : 2023-10-25



**Dossier # : 1235861001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointes-aux-Trembles prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement RDP-PAT prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-12 10:06

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235861001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » contenant des articles utiles pour les parents ou les tuteurs ou tutrices d'enfants nouveau-nés résidant sur le territoire. Cette « Boîte bienvenue bébé » sera distribuée via le réseau des Bibliothèques de Montréal à tous les parents ou tuteurs ou tutrices qui en feront la demande, à raison d'une boîte par naissance.

Afin de recevoir leur boîte, les parents ou tuteurs ou tutrices pourront se rendre en bibliothèque à tout moment durant la première année de vie de l'enfant et présenter un document ayant été délivré par une institution ou un organisme reconnu mentionnant le nom de l'enfant ainsi que sa date de naissance. Ils et elles devront aussi produire une preuve d'adresse conformément aux procédures en place dans le réseau des bibliothèques. L'inscription en bibliothèque n'est toutefois pas obligatoire pour recevoir la boîte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1045: Approuver la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, à titre gratuit et accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la distribution. (1230173002)

**DESCRIPTION**

L'Arrondissement de RDP-PAT souhaite aller de l'avant avec la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire. Le Centre de services partagés fera la livraison des boîtes et de leur contenu dans les bibliothèques de l'arrondissement et

réapprovisionnera au besoin. Le personnel en bibliothèque aura la responsabilité d'assembler les boîtes et d'y insérer les items avant la remise aux citoyens, conformément à la procédure disponible.

Afin que l'arrondissement obtienne la compétence nécessaire pour poser ces actions, cette offre de service a dû être acceptée par le conseil de la Ville. À la suite de l'approbation de ce dossier, l'arrondissement pourra donc procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans ses installations, selon les procédures inhérentes au projet.

## **JUSTIFICATION**

L'offre de service est requise afin que, à la suite de l'acceptation par le conseil de la Ville, l'arrondissement RDP-PAT puisse procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé ».

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'équipe projet, composée de plusieurs services relevant de la Ville et liés au projet, transmettra à l'arrondissement de RDP-PAT l'ensemble des procédures pour s'assurer d'une distribution conforme de cette boîte aux citoyennes et citoyens qui y ont droit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les ressources en bibliothèque seront mises à la disposition du projet sans que des dépenses supplémentaires ne soient requises par l'arrondissement.

Les dépenses directement liées au projet sont prises en charge par la Ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présente offre de service permettra de déployer l'initiative dans les bibliothèques de l'arrondissement et de distribuer les « Boîtes bienvenue bébé » sur le territoire de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Janvier 2024: début de la distribution des boîtes en bibliothèque, et aussi la date de début de l'éligibilité des naissances ainsi que déploiement de la campagne.

Une campagne de notoriété est prévue, complétée par une campagne d'affichage dans des lieux ciblés pour rejoindre les familles.

Des actions spécifiques sont prévues pour rejoindre les familles vivant une situation de

vulnérabilité et favoriser leur déplacement en bibliothèque.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août / septembre : Disponibilité de la page montreal.ca et des informations pour les agents et agentes de communications sociales aux bureaux accès Montréal et au service téléphonique du 311.

Octobre / novembre : procédures disponibles pour le personnel en bibliothèque et informations auprès du personnel de la Ville et des partenaires du milieu communautaire.

Octobre / novembre : début de la livraison des boîtes et de leur contenu au Centre de services partagés.

1er janvier 2024: début de la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » aux citoyennes et citoyens qui sont éligibles et qui en feront la demande.

Janvier 2024: lancement de la campagne promotionnelle.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 6 octobre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audree-Ann RAMACIERI-TREMBLAY  
Cheffe de section - Bibliothèques

### **ENDOSSÉ PAR**

Frederik VACHON  
Chef de division.

Le : 2023-10-06



**Dossier # : 1238394004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT QUE :**

- La DSTSLI s'engage à transmettre annuellement un rapport aux représentants désignés des arrondissements participants, afin de valider les informations fournies;
- La DSTSLI s'engage à tenir des rencontres annuelles entre les représentants désignés des arrondissements participants et la DSTSLI afin de rendre compte et faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

De désigner Monsieur Frederik Vachon, directeur par interim, culture, sports, loisirs et développement social, comme représentant de arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-25 22:05

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1238394004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C\_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, COVID-19, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement

lors de la réception d'une demande client. D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2024.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1211609001 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal(RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement deMercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

### **DESCRIPTION**

En acceptant l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. l'arrondissement aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement bénéficiera d'un service clé en main.

### **JUSTIFICATION**

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements. Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La répartition de la CIU de l'arrondissement se retrouve dans le document offre de service 2024 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un

impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 6 octobre 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanie FIGARO MOISE  
ADJOINTE DE DIRECTION

#### **ENDOSSÉ PAR**

Frederik VACHON  
directeur intérim

Le : 2023-10-06



**Dossier # : 1234860007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement, ainsi que le choix des lieux pour la tenue des séances ordinaires et extraordinaires pour l'année 2024.

Il est recommandé :

De désigner les dates et les lieux où se tiendront les séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024, tel qu'il suit :

Dates	Quartier	Lieux
6 février	Pointe-aux-Trembles	Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est
12 mars	Rivière-des-Prairies	Centre récréatif RDP, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis
2 avril	Pointe-aux-Trembles	Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est
7 mai	Rivière-des-Prairies	Centre récréatif RDP, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis
4 juin	Pointe-aux-Trembles	Site adjacent à la Maison du Citoyen, situé au 12090, rue Notre-Dame Est <u>En cas de pluie, à l'intérieur, à la Maison du citoyen</u>
2 juillet	Rivière-des-Prairies	Parc Armand-Bombardier, à l'angle des boulevards Armand-Bombardier et Perras. <u>En cas de pluie, à l'intérieur, au Chalet du parc Armand-Bombardier</u>
3 septembre	Pointe-aux-Trembles	Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est
1er octobre	Rivière-des-Prairies	Centre récréatif RDP, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis
5 novembre	Pointe-aux-Trembles	Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est
3 décembre	Rivière-des-Prairies	Centre récréatif RDP, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis

DE désigner la Maison du citoyen pour la tenue des séances extraordinaires du conseil d'arrondissement;

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-16 20:58

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234860007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement, ainsi que le choix des lieux pour la tenue des séances ordinaires et extraordinaires pour l'année 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avant le début de la nouvelle année, il y a lieu de demander au conseil d'arrondissement de statuer sur les dates et les lieux à désigner afin de lui permettre de siéger lors de ses séances ordinaires et extraordinaires et de disposer à ce titre, des installations et moyens techniques nécessaires à cette fin.

Il est également important de fixer d'avance les lieux où le conseil d'arrondissement tiendra ses séances afin de mieux informer la population et faciliter ainsi la participation des citoyens à la vie démocratique municipale tout en limitant les conflits d'horaires en lien avec le calendrier des activités sociales et culturelles offertes aux citoyens.

De plus, depuis juin 2006, le conseil d'arrondissement tient ses séances ordinaires en alternance, dans les quartiers de Rivière-des-Prairies et de Pointe-aux-Trembles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Considérant que le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles est le plus vaste de la Ville de Montréal et qu'il est constitué de deux quartiers géographiquement éloignés, le choix d'un endroit dans chacun des quartiers, est avantageux pour les citoyens, ainsi que pour la visibilité de l'arrondissement, à savoir le Centre Récréatif de RDP et la Maison du citoyen.

De plus, afin d'offrir la possibilité à davantage de citoyens de participer aux séances, le conseil d'arrondissement a choisi de tenir deux conseils extérieurs en été. Le site adjacent à la Maison du citoyen, ainsi que le parc Armand-Bombardier, incluant le Chalet du parc, ont été retenus.

Les séances ordinaires du conseil d'arrondissement seront tenues en alternance dans chacun des quartiers, soit :

Dates	Quartier	Lieux
6 février	Pointe-aux-Trembles	Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame

		Est
12 mars	Rivière-des-Prairies	Centre récréatif RDP, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis
2 avril	Pointe-aux-Trembles	Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est
7 mai	Rivière-des-Prairies	Centre récréatif RDP, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis
4 juin	Pointe-aux-Trembles	Site adjacent à la Maison du Citoyen, situé au 12090, rue Notre-Dame Est <u>En cas de pluie, à l'intérieur, à la Maison du citoyen</u>
2 juillet	Rivière-des-Prairies	Parc Armand-Bombardier, à l'angle des boulevards Armand-Bombardier et Perras. <u>En cas de pluie, à l'intérieur</u> , au Chalet du parc Armand-Bombardier
3 septembre	Pointe-aux-Trembles	Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est
1er octobre	Rivière-des-Prairies	Centre récréatif RDP, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis
5 novembre	Pointe-aux-Trembles	Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est
3 décembre	Rivière-des-Prairies	Centre récréatif RDP, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis

Quant aux séances extraordinaires du conseil, celles-ci se tiendront à la Maison du Citoyen.

## JUSTIFICATION

L'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) mentionne ceci :

" Le conseil tient ses séances ordinaires le premier mardi de chaque mois, à l'exception du mois de mars où la séance se tient le deuxième mardi, ainsi que des mois de janvier et août, au cours desquels le conseil ne tient aucune séance ordinaire, et les séances ont lieu à dix-neuf heures (19 h 00) à l'endroit désigné par résolution du conseil. Si le jour fixé pour une séance ordinaire se trouve être un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant."

La séance du mois de mars se tiendra donc le 12 mars, soit le 2<sup>e</sup> mardi du mois, en vertu de cet article.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts inhérents à la mise en place et au montage des salles, à la sonorisation, la Web diffusion, au démontage suite à la séance du conseil et frais de location de salles et d'équipements, le cas échéant.

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 car il permet d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner. Il permet d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage d'un avis public sur le site Web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

Lecture :

Frederik VACHON, 16 octobre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-10-05





**Dossier # : 1237829001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de la demande de financement pour la réalisation du projet de construction de la patinoire réfrigérée multifonctionnelle à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) administré par la Direction des Sports, du Service des Grands Parcs, du Mont Royal et des Sports (SGPMRS).

Il est recommandé:

D'autoriser le dépôt de la demande de financement pour la réalisation du projet de construction de la patinoire réfrigérée multifonctionnelle à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) administré par la Direction des Sports, du Service des Grands Parcs, du Mont Royal et des Sports (SGPMRS).

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-31 11:59

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1237829001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de la demande de financement pour la réalisation du projet de construction de la patinoire réfrigérée multifonctionnelle à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) administré par la Direction des Sports, du Service des Grands Parcs, du Mont Royal et des Sports (SGPMRS).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 5 septembre 2023, le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation, a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Au Québec, certaines infrastructures sportives, récréatives et de plein air sont dans un état physique nécessitant des interventions pour assurer leur pérennité. De plus, dans certaines localités, ces infrastructures sont inexistantes ou insuffisantes pour répondre aux besoins de la population. La mise à niveau des infrastructures existantes ainsi que la mise en place de nouvelles infrastructures sont nécessaires pour offrir des lieux de pratique sécuritaires et accessibles à la population et ainsi favoriser la pratique régulière d'activités physiques.

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de ces projets.

Le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) a reçu le mandat de coordonner le programme auprès des arrondissements incluant l'analyse des projets, dans le but de recommander ceux devant être retenus pour la Ville.

Le Programme compte deux volets :

- Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives;
- Volet 2 – Infrastructures de plein air.

Ce programme vise à augmenter :

- La présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- L'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Les critères d'évaluation sur lesquels se baseront l'approbation des projets sont principalement :

- La qualité du projet et sa pertinence en réponse aux besoins de la population;
- L'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles multiples, incluant la clientèle autochtone;
- L'urgence de l'intervention projetée pour assurer la pérennité de l'infrastructure ou la sécurité publique;
- La collaboration avec des partenaires du milieu;
- Les mesures d'économie d'énergie mises en place dans la réalisation du projet et la démonstration de la prise en compte des principes de développement durable pertinents pour le projet.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite déposer un projet de construction d'une patinoire réfrigérée avec ses annexes, dans le cadre du volet 1 du programme.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

### **DESCRIPTION**

Ces infrastructures sportives et récréatives sont insuffisantes pour répondre aux besoins de la population, c'est pourquoi, cette nouvelle patinoire permettra aux citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et à la population environnante de pratiquer leurs sports de glace favoris l'hiver et de profiter d'un plateau multifonctionnel sportif le printemps, l'été et l'automne et permet l'accessibilité à une vaste gamme d'activité sportives et récréatives.

Le projet prévoit divers travaux notamment:

- Un nouveau bâtiment ou bien l'agrandissement du chalet de parc existant qui abriteront la surfaceuse et le système de réfrigération de la patinoire ainsi qu'un espace pour accueillir les citoyens, un garage pour l'équipement d'entretien de la glace;
- Un toit pour protéger la patinoire contre les intempéries, il est notable de signaler que les travaux de toiture feront l'objet d'une demande de subvention dans une phase ultérieure;
- Le bâtiment et la patinoire doivent répondre aux exigences environnementales;
- Le bâtiment doit répondre aux objectifs de gestion durable des eaux de pluie;
- Prise en compte de l'accessibilité universelle;
- Prévoir un système d'éclairage pour la patinoire et panneau électrique;
- Penser à l'apport d'eau et le système d'arrosage de la glace, compteur d'eau;
- Système de réfrigération le mieux adapté et en conformité avec le plan climat et Montréal 2030 (Ammoniac, CO<sub>2</sub>, etc.)

### **JUSTIFICATION**

Les infrastructures de patinage et de plateaux sportifs extérieurs à l'arrondissement sont insuffisants pour permettre de répondre aux besoins de la population. La mise en place de la nouvelle installation permettra de favoriser la pratique régulière d'activité physique et

d'améliorer la qualité de l'offre de services à une population diversifiée et en forte croissance.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière pouvant être accordée à un bénéficiaire peut représenter jusqu'à 66 % des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 M\$.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en adéquation avec des priorités de plusieurs orientations du plan stratégique, soit à la transition écologique, aux engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité, accessibilité universelle et innovation et créativité.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une injection significative de fonds dans la réalisation du projet et dans la réduction du déficit d'investissement des installations sportives.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2023: Début d'appel de projet;

Novembre 2023: Résolution pour le choix des projets recommandés par le comité exécutif de la Ville de Montréal;

Décembre 2023: Dépôt de la demande au Ministère, si le projet de l'arrondissement est retenu par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 octobre 2023  
Martine HÉBERT, 18 octobre 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Samira GANA  
Gestionnaire immobilier

### ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE  
Directeur des travaux publics

Le : 2023-10-18



**Dossier # : 1239366024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender la résolution CA23 3010 0334 afin de modifier le financement des dépenses admissibles à l'entente d'aide financière dans le cadre du Programme fédéral 2 milliards d'arbres, afin qu'elles soient assumées par le règlement d'emprunt numéro 20-050 Réalisation Plan gestion forêt urbaine.

Il est recommandé :  
D'amender la résolution CA23 3010 0334 afin de modifier le financement des dépenses admissibles à l'entente d'aide financière dans le cadre du Programme fédéral 2 milliards d'arbres, afin qu'elles soient assumées par le règlement d'emprunt numéro 20-050 Réalisation Plan gestion forêt urbaine.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-25 20:45

**Signataire :** Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239366024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender la résolution CA23 3010 0334 afin de modifier le financement des dépenses admissibles à l'entente d'aide financière dans le cadre du Programme fédéral 2 milliards d'arbres, afin qu'elles soient assumées par le règlement d'emprunt numéro 20-050 Réalisation Plan gestion forêt urbaine.

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2020, le gouvernement du Canada s'est engagé à planter deux milliards d'arbres supplémentaires au cours des dix prochaines années, dans le cadre d'une approche plus générale des solutions aux problèmes climatiques fondées sur la nature. Le programme « 2 MILLIARDS D'ARBRES » a pour but d'accroître les forêts canadiennes en encourageant et en soutenant des projets de plantation d'arbres.

Dans le cadre de ce programme, la Ville de Montréal a déposé un projet pour 2022-2024 qui vise la plantation de 64 992 nouveaux arbres dans le cadre du Plan de la forêt urbaine. Ces plantations visent plusieurs arrondissements, dont celui de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et quelques grands parcs et parcs-nature. Le remboursement maximal que la Ville de Montréal pourrait recevoir à la suite de la plantation des arbres est de 19 813 955 \$ pour ces deux années. En décembre 2022, la Ville de Montréal recevait l'accord de contribution dépendant de la signature d'un accord formel entre Ressources naturelles Canada (RNCan) et la Ville de Montréal.

Ce présent sommaire vise à amender la résolution CA23 3010 0334 puisque la réception de la subvention ne doit pas se faire par modification du budget par le comité exécutif, mais par la modification du mode de financement.

Il vise donc à modifier le financement des dépenses admissibles à l'entente d'aide financière dans le cadre du Programme fédéral 2 milliards d'arbres, pour qu'elles soient assumées par le règlement d'emprunt numéro 20-050 Réalisation Plan gestion forêt urbaine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 30 10 0334 - Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 48 525,75 \$ provenant du Programme fédéral 2 milliards d'arbres. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction du développement du territoire et des études techniques - Conception des parcs et foresterie urbaine.

CG23 0111 - Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 19 813 955\$, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursant des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de

la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement a procédé à la demande de remboursement, via le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Le montant du total des dépenses pour 2022 était de 97 051,50 \$.

Ce sommaire vise à demander au conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, d'amender la résolution du CA23 30 10 0334 pour modifier le financement des dépenses admissibles dans le cadre du Programme fédéral 2 milliards d'arbres d'un montant de 97 051,50 \$.

## **JUSTIFICATION**

La démarche est nécessaire afin que l'arrondissement puisse utiliser la subvention de 97 051,50 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant du total des dépenses 97 051,50 \$ assumé au budget de fonctionnement de l'arrondissement fera l'objet d'un reclassement vers règlement d'emprunt numéro 20-050 *Réalisation Plan gestion forêt urbaine* du service des grands parcs, Mont-Royal sports. Ces dépenses concernent principalement les contrats de plantation dans divers parcs

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'approbation de ce dossier par le Conseil d'arrondissement est préalable au transfert des fonds. Advenant un refus, l'arrondissement ne pourrait pas bénéficier de cette subvention et certains projets liés au reboisement seraient impactés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :



**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 24 octobre 2023  
Julie BOISVERT, 18 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle MORIN  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-10-18



**Dossier # : 1237960012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro RCA23-30118 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe- aux-Trembles.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le Règlement numéro RCA23 -30118 intitulé: "Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)" pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-25 20:22

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237960012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro RCA23-30118 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, l'administration municipale de la Ville de Montréal a modifié son approche budgétaire en cédant aux arrondissements un espace fiscal. Afin de pouvoir utiliser cet espace fiscal nécessaire à la confection du budget, l'arrondissement se doit d'adopter un règlement imposant une taxe relative aux services.

Pour l'exercice financier 2024, l'arrondissement va baisser son taux de taxation, ce qui aura pour effet de compenser une partie de la hausse des valeurs immobilières. Notre taux passera de 7,88 sous par 100 \$ d'évaluation à 7,61 sous par 100 \$ d'évaluation. La part de la taxe sur les services de l'arrondissement équivaut à environ 10 % de la taxe globale pour les citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 3011 0374** : D'adopter le Règlement RCA18-30085 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2019) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1182468010).

**CA19 3011 0381** : D'adopter le Règlement RCA19-30091 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2020) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1192468009).

**CA20 3011 0342** : D'adopter le Règlement RCA20-30097 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2021) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1207960005).

**CA21 3012 0369** : D'adopter le Règlement RCA21-30101 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2022) pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1217960010).

**CA22 3012 0389** : D'adopter le Règlement RCA22-30110 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2023) pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-

Trembles (1227960012).

## DESCRIPTION

Il est demandé au conseil d'arrondissement d'adopter le règlement RCA23-30118, imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2024) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## JUSTIFICATION

Cette taxe locale de services de 0,0761 \$ / 100 \$ d'évaluation équivaut à 12 320 200 \$ répartis comme suit: 4 857 200 \$ représentant l'espace fiscal cédé par la Ville centre en 2013 et 7 463 000 \$ représentant une somme qui est nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement en 2024 et au maintien d'une réserve imprévue et grands projets au bénéfice des citoyens.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27 octobre 2023	Avis public avisant l'avis de motion du règlement. (art. 146 Charte) Publication 7 jours – site Web
7 novembre 2023	Avis de motion de la présentation du règlement accompagné du projet de règlement (art. 356 L.C.V.)
7 novembre 2023	Adoption et dépôt du projet de règlement (art. 356 L.C.V.)
24 novembre 2023	Avis public avisant l'adoption du règlement, (art. 146 Charte) Publication 7 jours – site Web
5 décembre 2023	Adoption du règlement
6 décembre 2023	Avis public de l'entrée en vigueur du règlement. Site Web
1er janvier 2024	Entrée en vigueur du règlement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roselynn MYRTIL  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur

Le : 2023-10-23



**Dossier # : 1237960012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro RCA23-30118 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe- aux-Trembles.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le Règlement numéro RCA23 -30118 intitulé: "Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)" pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-25 20:22

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237960012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro RCA23-30118 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, l'administration municipale de la Ville de Montréal a modifié son approche budgétaire en cédant aux arrondissements un espace fiscal. Afin de pouvoir utiliser cet espace fiscal nécessaire à la confection du budget, l'arrondissement se doit d'adopter un règlement imposant une taxe relative aux services.

Pour l'exercice financier 2024, l'arrondissement va baisser son taux de taxation, ce qui aura pour effet de compenser une partie de la hausse des valeurs immobilières. Notre taux passera de 7,88 sous par 100 \$ d'évaluation à 7,61 sous par 100 \$ d'évaluation. La part de la taxe sur les services de l'arrondissement équivaut à environ 10 % de la taxe globale pour les citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 3011 0374** : D'adopter le Règlement RCA18-30085 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2019) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1182468010).

**CA19 3011 0381** : D'adopter le Règlement RCA19-30091 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2020) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1192468009).

**CA20 3011 0342** : D'adopter le Règlement RCA20-30097 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2021) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1207960005).

**CA21 3012 0369** : D'adopter le Règlement RCA21-30101 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2022) pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1217960010).

**CA22 3012 0389** : D'adopter le Règlement RCA22-30110 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2023) pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-

Trembles (1227960012).

## DESCRIPTION

Il est demandé au conseil d'arrondissement d'adopter le règlement RCA23-30118, imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2024) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## JUSTIFICATION

Cette taxe locale de services de 0,0761 \$ / 100 \$ d'évaluation équivaut à 12 320 200 \$ répartis comme suit: 4 857 200 \$ représentant l'espace fiscal cédé par la Ville centre en 2013 et 7 463 000 \$ représentant une somme qui est nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement en 2024 et au maintien d'une réserve imprévue et grands projets au bénéfice des citoyens.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27 octobre 2023	Avis public avisant l'avis de motion du règlement. (art. 146 Charte) Publication 7 jours – site Web
7 novembre 2023	Avis de motion de la présentation du règlement accompagné du projet de règlement (art. 356 L.C.V.)
7 novembre 2023	Adoption et dépôt du projet de règlement (art. 356 L.C.V.)
24 novembre 2023	Avis public avisant l'adoption du règlement, (art. 146 Charte) Publication 7 jours – site Web
5 décembre 2023	Adoption du règlement
6 décembre 2023	Avis public de l'entrée en vigueur du règlement. Site Web
1er janvier 2024	Entrée en vigueur du règlement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION



## **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roselynn MYRTIL  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur

Le : 2023-10-23



**Dossier # : 1234860008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) "

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024)"

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-25 20:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234860008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) "

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement procède annuellement à la révision de ses tarifs afin de tenir compte de l'indexation ou encore afin de mettre à jour certains tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 30 12 0390 - 6 décembre 2022 - Adoption du règlement numéro RCA22-30111 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

**DESCRIPTION**

Les modifications sont expliqués dans la colonne Justification du Tableau des tarifs qui se trouve en pièce jointe. En résumé, les modifications sont les suivantes :

- La majorités des tarifs ont été majorés de 2,2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2024
- Les tarifs de la section des bibliothèques ont été uniformisés avec ceux du réseau des bibliothèque de la Ville de Montréal.
- Les libellés de la section des arénas ont été uniformisés afin de s'harmoniser avec ceux des autres arrondissements.
- L'article 63 et ses tarifs sont supprimés car ils sont chargés directement par la SPCA et non par l'arrondissement.
- Ajout d'un libellé aux tarifs de l'urbanisme (2, 3, 4, 5, 8 et 9) afin de permettre la gratuités aux organismes à but non lucratif qui exercent leurs activités dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointeaux-Trembles et qui veulent réaliser un projet d'immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

Le tableau comparatif 2023 vs 2024, est en pièces jointes au présent dossier afin de

démontrer les modifications apportées au règlement pour l'année 2024.

La version finale du règlement et les annexes se trouvent dans le document juridique.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative de fixation des tarifs.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115

Ajustement des tarifs modifiés.

Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2024.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social  
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social  
Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Maika BERNATCHEZ, Direction d'arrondissement

Lecture :

Frederik VACHON, 25 octobre 2023  
Maika BERNATCHEZ, 23 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-12

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du  
greffe



**Dossier # : 1234860008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) "

Il est recommandé :  
De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024)"

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-25 20:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234860008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) "

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement procède annuellement à la révision de ses tarifs afin de tenir compte de l'indexation ou encore afin de mettre à jour certains tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 30 12 0390 - 6 décembre 2022 - Adoption du règlement numéro RCA22-30111 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

**DESCRIPTION**

Les modifications sont expliqués dans la colonne Justification du Tableau des tarifs qui se trouve en pièce jointe. En résumé, les modifications sont les suivantes :

- La majorités des tarifs ont été majorés de 2,2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2024
- Les tarifs de la section des bibliothèques ont été uniformisés avec ceux du réseau des bibliothèque de la Ville de Montréal.
- Les libellés de la section des arénas ont été uniformisés afin de s'harmoniser avec ceux des autres arrondissements.
- L'article 63 et ses tarifs sont supprimés car ils sont chargés directement par la SPCA et non par l'arrondissement.
- Ajout d'un libellé aux tarifs de l'urbanisme (2, 3, 4, 5, 8 et 9) afin de permettre la gratuités aux organismes à but non lucratif qui exercent leurs activités dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointeaux-Trembles et qui veulent réaliser un projet d'immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

Le tableau comparatif 2023 vs 2024, est en pièces jointes au présent dossier afin de

démontrer les modifications apportées au règlement pour l'année 2024.

La version finale du règlement et les annexes se trouvent dans le document juridique.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative de fixation des tarifs.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115

Ajustement des tarifs modifiés.

Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2024.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes



Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social  
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social  
Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Maika BERNATCHEZ, Direction d'arrondissement

Lecture :

Frederik VACHON, 25 octobre 2023  
Maika BERNATCHEZ, 23 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-12

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du  
greffe



**Dossier # : 1235861002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division sport\_régie et bibliothèques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adoption du projet de règlement numéro RCA23-30120 intitulé :  
« Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles»

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30120 intitulé : "  
Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-  
Trembles"

**Signé par** Valérie G GAGNON **Le** 2023-10-16 20:40

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235861002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro RCA23-30120 intitulé : « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles»

**CONTENU****CONTEXTE**

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par tous les usagers des bibliothèques de Montréal.

L'application du règlement revient à chaque bibliothèque du réseau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA14 30 06 0202 adoption du règlement RCA14-30064

**DESCRIPTION**

Par ce sommaire décisionnel, les bibliothèques Serge-Bouchard de Pointe-aux-Trembles ainsi que celle de Rivière-des-Prairies souhaitent se doter d'un nouveau règlement pour remplacer celui en place actuellement. Composé d'un code de conduite général sous divisé en trois catégories de comportements attendus ainsi que de conséquences graduelles, ce nouveau règlement permet de mettre en place une structure basée sur le respect de tous, l'équité d'intervention ainsi que le bien-être général.

**JUSTIFICATION**

L'adoption de ce nouveau Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles remplaçant le Règlement de l'arrondissement RCA14-30064 est nécessaire afin de permettre au personnel des bibliothèques de faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement adopté en 2014. Ce règlement est similaire pour toutes les bibliothèques du Réseau de la Ville de Montréal pour permettre une uniformité des interventions.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

## MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture : Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)  
Accès au Règlement sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Règlement adopté dès le 1er janvier 2024.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 2 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audree-Ann RAMACIERI-TREMBLAY  
Cheffe de section - Bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-06

Frederik VACHON  
Chef de division.



**Dossier # : 1235861002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division sport\_régie et bibliothèques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adoption du projet de règlement numéro RCA23-30120 intitulé :  
« Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles»

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30120 intitulé : "  
Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-  
Trembles"

**Signé par** Valérie G GAGNON **Le** 2023-10-16 20:40

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235861002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro RCA23-30120 intitulé : « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles»

**CONTENU****CONTEXTE**

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par tous les usagers des bibliothèques de Montréal.

L'application du règlement revient à chaque bibliothèque du réseau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA14 30 06 0202 adoption du règlement RCA14-30064

**DESCRIPTION**

Par ce sommaire décisionnel, les bibliothèques Serge-Bouchard de Pointe-aux-Trembles ainsi que celle de Rivière-des-Prairies souhaitent se doter d'un nouveau règlement pour remplacer celui en place actuellement. Composé d'un code de conduite général sous divisé en trois catégories de comportements attendus ainsi que de conséquences graduelles, ce nouveau règlement permet de mettre en place une structure basée sur le respect de tous, l'équité d'intervention ainsi que le bien-être général.

**JUSTIFICATION**

L'adoption de ce nouveau Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles remplaçant le Règlement de l'arrondissement RCA14-30064 est nécessaire afin de permettre au personnel des bibliothèques de faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement adopté en 2014. Ce règlement est similaire pour toutes les bibliothèques du Réseau de la Ville de Montréal pour permettre une uniformité des interventions.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

## MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture : Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)  
Accès au Règlement sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Règlement adopté dès le 1er janvier 2024.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :



Joseph ARAJ, 2 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audree-Ann RAMACIERI-TREMBLAY  
Cheffe de section - Bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-06

Frederik VACHON  
Chef de division.



**Dossier # : 1233179001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement d'emprunt RCA23-E196 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 294 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière " pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033, du règlement d'emprunt numéro RCA23-E196 intitulé : " Règlement autorisant un emprunt de 6 294 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière " pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-25 21:51

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233179001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement d'emprunt RCA23-E196 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 294 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière " pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 6 294 000 \$ pour la réalisation d'Espace Rivière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 30 10 0322 - 3 octobre 2023 - De présenter le programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les années 2024 à 2033 et d'approuver la liste des projets le constituant. De transmettre au Comité exécutif de la Ville.

CA22 30 12 0413 - 21 décembre 2022 - D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA22-E188 pour 2023-2025, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière ».

CA21 3012 0392 - 22 décembre 2021 - Adopter le règlement d'emprunt RCA21-186 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 690 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière "

CM21 1206 - 27 septembre 2021 : Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en accordant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CE21 1683 - 15 septembre 2021 : Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet « Espace Rivière », dans

l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, soit pour une somme maximale de 735 058,17 \$, taxes incluses;

CA21 30 07 0223 - 6 juillet 2021 : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière

SMCE219025006 - 23 juin 2021: Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débiter la phase d'exécution (conception) du projet de construction du projet Espace Rivière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe aux-Trembles.

CA17 30 08 0256 - 8 août 2017 : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans la poursuite du projet Espace Rivière et sa participation dans le cadre du budget d'immobilisation et du budget de fonctionnement selon le montage financier déterminé par le Comité exécutif conformément au plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de la Ville de Montréal.

CA12 30100329 - 2 octobre 2012 : Donner un accord de principe pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies et le plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement conformément au document d'avant-projet rédigé à cette fin et mandater le directeur d'arrondissement et la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'entreprendre les démarches requises en fonction du calendrier de réalisation proposé.

CA11 30030058 - 1er mars 2011 : Débiter les démarches dans le but de construire une maison de la culture Rivière-des-Prairies sur le site adjacent à la bibliothèque Rivière-des-Prairies ainsi que pour la réalisation du plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre du programme RAC des bibliothèques publiques de Montréal et de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour assurer les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

## **DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 6 294 000 \$ pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033, pour la réalisation du projet Espace Rivière.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation. Il s'inscrit dans le cadre du financement partagé des coûts d'immobilisation d'Espace Rivière entre le Service de la culture (71,6 % - volets bibliothèque et culture du projet) et l'arrondissement de RDP-PAT (28,4% - volets loisir-communautaire et BAM). Ce règlement à la Ville de disposer des services nécessaires pour compléter la conception du projet, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, le mobilier et autres équipements, les travaux de construction, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit »..

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

2024 2025 2026 2027

Investissements nets 1 705 \$ 0 \$ 3 593 \$ 996 \$

MOINS :

Dépôts de promoteurs

Contribution du budget de fonctionnement

Ou affectation de surplus

Subventions déjà encaissées

= Montant à financer par emprunt 1 705 \$ 0 \$ 3 593 \$ 996 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

## **MONTRÉAL 2030**

Le règlement d'emprunt permettra la réalisation d'Espace Rivière qui s'inscrit dans le cadre des priorités de Montréal 2030 et contribue à l'atteinte de plusieurs de ses objectifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le cadre de la construction du projet immobilier Espace Rivière. Le règlement permettra à la Ville de disposer des services nécessaires pour réaliser les travaux de construction, acquérir le mobilier et autres équipements, disposer de la surveillance durant le chantier et réaliser les plans et devis « tel que construit ». Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet pourrait ne pas se réaliser.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de la procédure de règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Tenue d'un registre.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 23 octobre 2023  
Julie BOISVERT, 23 octobre 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude TOUPIN  
Chef de division culture, bibliothèques, sport,  
loisir et développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Frederik VACHON  
Directeur par intérim

Le : 2023-10-23



**Dossier # : 1233179001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement d'emprunt RCA23-E196 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 294 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière " pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033, du règlement d'emprunt numéro RCA23-E196 intitulé : " Règlement autorisant un emprunt de 6 294 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière " pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-25 21:51

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1233179001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement d'emprunt RCA23-E196 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 294 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière " pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 6 294 000 \$ pour la réalisation d'Espace Rivière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 30 10 0322 - 3 octobre 2023 - De présenter le programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les années 2024 à 2033 et d'approuver la liste des projets le constituant. De transmettre au Comité exécutif de la Ville.

CA22 30 12 0413 - 21 décembre 2022 - D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA22-E188 pour 2023-2025, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière ».

CA21 3012 0392 - 22 décembre 2021 - Adopter le règlement d'emprunt RCA21-186 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 690 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière "

CM21 1206 - 27 septembre 2021 : Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en accordant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CE21 1683 - 15 septembre 2021 : Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet « Espace Rivière », dans



l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, soit pour une somme maximale de 735 058,17 \$, taxes incluses;

CA21 30 07 0223 - 6 juillet 2021 : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière

SMCE219025006 - 23 juin 2021: Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débiter la phase d'exécution (conception) du projet de construction du projet Espace Rivière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe aux-Trembles.

CA17 30 08 0256 - 8 août 2017 : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans la poursuite du projet Espace Rivière et sa participation dans le cadre du budget d'immobilisation et du budget de fonctionnement selon le montage financier déterminé par le Comité exécutif conformément au plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de la Ville de Montréal.

CA12 30100329 - 2 octobre 2012 : Donner un accord de principe pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies et le plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement conformément au document d'avant-projet rédigé à cette fin et mandater le directeur d'arrondissement et la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'entreprendre les démarches requises en fonction du calendrier de réalisation proposé.

CA11 30030058 - 1er mars 2011 : Débiter les démarches dans le but de construire une maison de la culture Rivière-des-Prairies sur le site adjacent à la bibliothèque Rivière-des-Prairies ainsi que pour la réalisation du plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre du programme RAC des bibliothèques publiques de Montréal et de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour assurer les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

## **DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 6 294 000 \$ pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033, pour la réalisation du projet Espace Rivière.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation. Il s'inscrit dans le cadre du financement partagé des coûts d'immobilisation d'Espace Rivière entre le Service de la culture (71,6 % - volets bibliothèque et culture du projet) et l'arrondissement de RDP-PAT (28,4% - volets loisir-communautaire et BAM). Ce règlement à la Ville de disposer des services nécessaires pour compléter la conception du projet, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, le mobilier et autres équipements, les travaux de construction, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit »..

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

2024 2025 2026 2027

Investissements nets 1 705 \$ 0 \$ 3 593 \$ 996 \$

MOINS :

Dépôts de promoteurs

Contribution du budget de fonctionnement

Ou affectation de surplus

Subventions déjà encaissées

= Montant à financer par emprunt 1 705 \$ 0 \$ 3 593 \$ 996 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

## **MONTRÉAL 2030**

Le règlement d'emprunt permettra la réalisation d'Espace Rivière qui s'inscrit dans le cadre des priorités de Montréal 2030 et contribue à l'atteinte de plusieurs de ses objectifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le cadre de la construction du projet immobilier Espace Rivière. Le règlement permettra à la Ville de disposer des services nécessaires pour réaliser les travaux de construction, acquérir le mobilier et autres équipements, disposer de la surveillance durant le chantier et réaliser les plans et devis « tel que construit ». Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet pourrait ne pas se réaliser.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de la procédure de règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Tenue d'un registre.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 23 octobre 2023  
Julie BOISVERT, 23 octobre 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude TOUPIN  
Chef de division culture, bibliothèques, sport,  
loisir et développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Frederik VACHON  
Directeur par intérim

Le : 2023-10-23



Dossier # : 1235270011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-151 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'usage I.2 « industrie moyenne » (entrepôt intérieur) ainsi que des dérogations visant les aires de stationnement et de chargement pour un bâtiment situé au 3625, 36e Avenue, sur le lot numéro 1 505 645 du cadastre du Québec ».

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 8 septembre 2023;  
CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 octobre 2023, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 18 octobre 2023;

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2023;

D'adopter, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-151 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'usage I.2 "industrie moyenne" (entrepôt intérieur) ainsi que des dérogations visant les aires de stationnement et de chargement pour un bâtiment situé au 3625, 36e Avenue, sur le lot numéro 1 505 645 du cadastre du Québec ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

### 1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

## **2. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 1 505 645 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'Annexe A.

## **3. Autorisation**

Malgré le Règlement de zonage en vigueur applicable au territoire décrit à l'article 2, le projet d'agrandissement d'un bâtiment et l'aménagement de terrain pour des fins de la classe d'usage I.2 "industrie moyenne" (entrepôt intérieur) peut se réaliser en dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage.

## **4. Dérogations autorisées**

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille de spécifications 262 : usage I.2 (entrepôt intérieur);
2. Article 183 : nombre minimal d'unités de stationnement;
3. Article 207 : dégagement minimal entre une aire de stationnement et un bâtiment;
4. Article 237 : aire de manœuvre;
5. Article 238 : localisation d'une unité de chargement.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

## **5. Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. Le projet prévoit la plantation d'un arbre supplémentaire sur le terrain.
2. Les cases de stationnement devront être pourvu d'un revêtement perméable de couleur claire.
3. Les deux arbres situés en cour avant doivent être conservés et devront être protégés durant les travaux d'agrandissement afin d'assurer leur survie. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir.
4. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

## **6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale**

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- A. Les travaux de transformation du bâtiment sont réalisés en employant des matériaux de revêtement de qualité.
- B. Le projet propose un aménagement paysager composé d'une variété d'éléments végétaux (arbres, arbustes, graminées, vivaces) mettant en valeur la façade avant du bâtiment.
- C. L'aire de stationnement doit être bordée d'une plantation d'arbustes ou de

graminées

D. L'implantation de l'agrandissement du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan projet d'implantation de l'Annexe A faisant partie de la résolution PP-151;

E. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-151;

F. L'aménagement de terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-151.

## **7. Délai de réalisation**

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution incluant les aménagements paysagers doivent être finalisés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

## **8. Garantie financière**

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 précité. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai de trente-six (36) mois prescrit à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

## **9. Défaut**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- A. Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- B. Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- C. Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

---

ANNEXE A  
Plan projet d'implantation

ANNEXE B  
Perspectives

ANNEXE C  
Plan d'aménagement de terrain

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-19 16:47

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1235270011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-151 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'usage I.2 « industrie moyenne » (entrepôt intérieur) ainsi que des dérogations visant les aires de stationnement et de chargement pour un bâtiment situé au 3625, 36e Avenue, sur le lot numéro 1 505 645 du cadastre du Québec ».

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2023, à 18 h 30 et à adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-151 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'usage I.2 « industrie moyenne » (entrepôt intérieur) ainsi que des dérogations visant les aires de stationnement et de chargement pour un bâtiment situé au 3625, 36e Avenue, sur le lot numéro 1 505 645 du cadastre du Québec ».

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes****Lecture :**

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire- Recherchiste

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235270011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution sur le projet particulier numéro PP-151 intitulée « Projet particulier visant à permettre l'usage I.2 "industrie moyenne" (entrepôt intérieur) ainsi que des dérogations visant les aires de stationnement et de chargement pour un bâtiment situé au 3625, 36e Avenue, sur le lot projeté numéro 1 505 645 du cadastre du Québec. ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-151 relativement à un projet d'agrandissement d'un bâtiment et l'aménagement d'un terrain à des fins de la classe d'usage I.2 « industrie moyenne » (entrepôt intérieur).

La demande comporte des non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Contexte

Le requérant est propriétaire d'une entreprise de distribution d'épices, d'herbes et de noix installée au 3625, 36<sup>e</sup> Avenue, à Pointe-aux-Trembles. Essentiellement l'entreprise Bell Grain importe, entrepose, emballe et distribue des épices, des herbes et des noix dans les marchés d'alimentation, les restaurants et les entreprises de transformation alimentaire. Son activité, bien que compatible avec le secteur, n'est pas autorisée dans la zone 262.

Par la présente demande, le requérant souhaite tout d'abord régulariser son occupation. L'usage requis pour ces activités est « entrepôt intérieur » qui fait partie de la classe d'usage I.2 « industrie moyenne ».

Projet d'agrandissement et d'aménagement de terrain

D'autre part, le requérant souhaite procéder à l'agrandissement de son bâtiment pour permettre l'ajout d'espaces d'entreposage et de bureau. Ce faisant, il en profitera pour rénover complètement la façade principale du bâtiment afin d'en rehausser l'apparence architecturale.

Les travaux seront aussi l'occasion d'aménager une aire de stationnement pour sept voitures en cour arrière et de bonifier l'aménagement de la cour avant par l'ajout de végétaux ainsi que d'un accès piétonnier au bâtiment.

#### Activités de transport

L'entreprise reçoit deux livraisons annuelles en provenance d'Asie qui arrivent directement du port de Montréal. Ce sont les seules livraisons qui requièrent l'utilisation d'un camion-remorque. Le livreur dépose le conteneur en cour latérale droite le temps que les employés de Bell Grain vident son contenu. Selon le requérant, le conteneur vide reprend la direction du port 24 heures plus tard.

La manutention des produits se fait, le reste du temps, par des camions cubes ou des minivans. Ces véhicules n'émettent pas de signal sonore pour éviter d'incommoder le voisinage.

#### Description du milieu

Le site visé par la présente demande est situé sur la 36<sup>e</sup> Avenue, adossé à l'emprise d'Hydro-Québec, entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Henri-Bourassa Est.

#### Mobilité

Le secteur est desservi par les circuits d'autobus 12, 40, 186, 187, 486 et 430. Les circuits 186 et 486 permettent de rejoindre la gare de Pointe-aux-Trembles qui se trouve à moins de 2 km, tandis que la piste cyclable du parc de la Traversée se trouve à 1,5 km.

#### Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un secteur d'emplois.

#### Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emplois

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

#### Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 262. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristiques de la Zone 262</b>
Usage	P.6 : utilité publique, I.1 : industrie légère
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé
Type de toit	Plat
Nombre de logements	0

<b>Nombre d'étages</b>	1 à 3 étages
<b>Hauteur maximale en mètres</b>	12.5 mètres
<b>Taux d'implantation</b>	Minimum : 10 % Maximum : 50 %
<b>Marges de recul</b>	Avant principale min. : 6 mètres Avant principale max. : 8 mètres Latérale minimale : 2,5 mètres Tot. des latérales min. : 5 mètres Arrière minimale : 6 mètres

### **Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01**

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

1. Grille de spécifications 262 : usage I.2 (entrepôt intérieur);
2. Article 183 : nombre minimal d'unités de stationnement;
3. Article 207 : dégagement minimal entre une aire de stationnement et un bâtiment;
4. Article 237 : aire de manœuvre;
5. Article 238 : localisation d'une unité de chargement.

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. Le projet prévoit la plantation d'un arbre supplémentaire sur le terrain;
2. Les cases de stationnement devront être pourvues d'un revêtement perméable de couleur claire;
3. Les deux arbres situés en cour avant doivent être conservés et devront être protégés durant les travaux d'agrandissement afin d'assurer leur survie. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir;
4. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

### **Critères de PIIA**

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01, tel qu'amandé), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- Les travaux de transformation du bâtiment sont réalisés en employant des matériaux de revêtement de qualité;
- Le projet propose un aménagement paysager composé d'une variété d'éléments végétaux (arbres, arbustes, graminées, vivaces) mettant en valeur la façade avant du bâtiment;
- L'aire de stationnement doit être bordée d'une plantation d'arbustes ou de graminées;
- L'implantation de l'agrandissement du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution PP-151;
- L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de

- l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-151;
- L'aménagement de terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-151.

#### **Lettre de garantie bancaire**

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-151.

#### **JUSTIFICATION**

##### **La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-151 » sur le projet particulier visant à permettre l'usage I.2 « industrie moyenne » (entrepôt intérieur) ainsi que des dérogations visant les aires de stationnement et de chargement pour un bâtiment situé au 3625, 36<sup>e</sup> Avenue.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003205254.

##### **La Division de l'urbanisme, permis et inspection se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet permet de conserver une entreprise en croissance dans un secteur d'emplois;
- Le projet permet d'agrandir et de rénover un bâtiment qui autrement ne possède pas de qualité architecturale particulière;
- Le projet propose une apparence architecturale soignée;
- Le projet permet de fournir une aire de stationnement pour sept véhicules;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

##### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 8 septembre 2023  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 14 septembre 2023  
Joseph ARAJ, 14 septembre 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-09-14



**Dossier # : 1235909006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, et ajouter l'usage « bibliothèque » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « parcs et espaces verts ».

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-08-23 17:40

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235909006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire amender son Règlement de zonage (RCA09-Z01) afin d'encadrer et permettre la réalisation du futur projet Espace Rivière sur le site actuellement occupé par la bibliothèque de Rivière-des-Prairies. Ce projet, piloté par l'arrondissement et la Ville de Montréal, est attendu par la population depuis près d'une dizaine d'années.

Les modifications projetées visent, entre autres, à regrouper au sein d'une même zone (zone 355) les équipements municipaux situés dans le parc René-Masson. Plus particulièrement, les modifications visent à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356 et modifier les paramètres relatifs à l'implantation et la hauteur d'un bâtiment dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la liste des usages faisant partie de la classe d'usages P.1 « Institutions locales », et à ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD1094564003).

**DESCRIPTION**

La zone 355 regroupe le parc René-Masson, l'aréna, les plateaux sportifs extérieurs ainsi



qu'une partie des milieux naturels et espaces boisés présents dans le secteur. La zone voisine 356 comprend le centre aquatique de Rivière-des-Prairies, la bibliothèque et les installations institutionnelles du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), dont l'école secondaire Jean-Grou. Un des premiers objectifs visés par la modification est la réunification des équipements municipaux au sein d'une seule zone, soit la zone 355. Cette zone autorise comme usage principal les usages faisant partie de la classe d'usages P.4 « parcs et espaces verts » et tous les équipements municipaux présents sur le site sont autorisés comme usage complémentaire à un usage P.4 (sauf la bibliothèque et le nouvel usage « bureaux municipaux » qui font partie des autres modifications visées par le projet de règlement).

Le projet Espace Rivière remplacera la bibliothèque actuelle. Il s'agit d'un projet d'envergure pour l'arrondissement qui accueillera une bibliothèque agrandie, une maison de la culture, des espaces communautaires et de loisirs et le bureau Accès Montréal de Rivière-des-Prairies. Les modifications proposées à la grille des spécifications de la zone 355 visent à satisfaire aux exigences minimales pour la réalisation du projet, soit encadrer son implantation et sa hauteur. Le projet Espace Rivière devra nécessairement faire l'objet d'autorisations supplémentaires pour être autorisé et couvrir les dérogations anticipées à cette étape-ci. Également, la modification vise à autoriser les seuls usages qui ne font pas partie de la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage P.4 « parcs et espaces verts », soit les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux ».

Finalement, comme l'usage « bureaux municipaux » ne fait pas spécifiquement partie des usages compris au Règlement de zonage (on y retrouve l'usage « hôtel de ville », mais ce dernier est trop généraliste), la modification vise à ajouter ce nouvel usage sous la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et prévoir comme usage équivalent un comptoir de services pour les citoyens. Ce nouvel usage ainsi prévu au règlement est ajouté comme usage complémentaire à l'usage P.4 « parcs et espaces verts ».

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2*	3	71	Ajout d'un usage « Bureaux municipaux » autorisé dans la classe P.1.
3*	10	335	Ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage P.4 (Parcs et espaces verts)
4*	15	Plan de zonage	Agrandissement de la zone 355 à même une partie de la zone 356, et ce, afin d'y inclure le centre aquatique et la bibliothèque de Rivière-des-Prairies.
			Modifications à la grille des spécifications de la zone 355 afin de : - Retirer la hauteur en étages min./max. prescrite; - Rehausser la hauteur

5*	16	Grille des spécifications	maximale en mètres pour un toit plat, soit 18,5 m max. au lieu de 12,5 m max.; - Rehausser la hauteur maximale en mètres pour un toit à versants, soit 18,5 m max. au lieu de 15 m max.; - Diminuer les marges de recul à 4,5 m min. (avant principale et avant secondaire), 1,5 m min. (latérale min), 3 m min. (total des marges latérales), et 5 m min. (arrière).
6	Annexe A	S.O.	Modification du tableau intitulé « Usages équivalents aux usages principaux » par l'ajout de la ligne 38.1 pour l'usage « Bureaux municipaux » nouvellement créé et son usage équivalent « Comptoir de services pour les citoyens ».
7	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur

Les dispositions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

## JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront principalement de regrouper les équipements municipaux au sein d'une même zone (zone 355) et assurer l'encadrement minimal pour la réalisation du projet Espace Rivière, soit les marges d'implantation du futur bâtiment, sa hauteur et les futures occupations dans le bâtiment.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications contenues au projet de Règlement RCA09-Z01-055 sont nécessaires afin de permettre la réalisation du projet Espace Rivière. Ce projet est réalisé dans le cadre :

- du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir et construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 (ministère de la Culture et des Communications du Québec) MCCQ-Ville sur le développement culturel de Montréal;
- du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux : ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Le projet Espace Rivière est issu d'un concours d'architecture tenu à l'automne 2022 et l'équipe lauréate est en processus de réalisation des plans du futur projet. Les plans et devis sont attendus au courant de l'année 2024 et la construction du projet entre 2024 et 2027. Le montant estimé pour la réalisation du projet est de plus de 85 millions de dollars.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 5 septembre 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 22 août 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melany ROY  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2023-08-21

**Dossier # : 1235270014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant la construction d'un bâtiment mixte isolé projeté au 15790, rue Sherbrooke Est, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003306594 et de permis de lotissement numéro 3003314339.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 novembre 2023, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant la construction d'un bâtiment mixte isolé projeté au 15790, rue Sherbrooke Est, ainsi que l'opération cadastrale visant la création du lot numéro 6 580 519.

Le tout, tel que présenté sur le plan cadastral parcellaire, préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Vital Roy, en date du 12 septembre 2023, minute 59436.

Le tout, tel que présenté que le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Vital Roy, en date du 11 septembre 2023, minute 58853.

Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 6 octobre 2023.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 6 octobre 2023.

Les matériaux et les couleurs sont les suivants :

---

<b>Matériau</b>	<b>Élément architectural</b>	<b>Couleur, modèle et compagnie</b>
Brique de béton	façades	Noir onyx et blanc polaire, Doreset PRP, Brampton brick
Aluminium	Façades	Miel exotique d'Acadie, Aluplank, Promark
Aluminium	Soffite et solin	Gris
Aluminium et PVC	portes et fenêtres	Gris
Aluminium et verre	Garde-corps	Gris

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

**Les membres du CCU sont favorables à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le bâtiment projeté présente une apparence architecturale soignée et de qualité;
- 20 pourcent de la superficie de la toiture de l'édifice sera végétalisée;
- Le projet propose un aménagement de terrain de qualité qui comprend la plantation de 68 arbres;
- Le projet respecte les conditions et les critères prévus au PP-149.

Adopté

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-11-03 11:46

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235270014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant la construction d'un bâtiment mixte isolé projeté au 15790, rue Sherbrooke Est, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003306594 et de permis de lotissement numéro 3003314339.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la construction d'un bâtiment mixte isolé projeté au 15790, rue Sherbrooke Est, ainsi que l'opération cadastrale visant la création du lot numéro 6 580 519.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009). Le projet doit respecter les critères prévus à l'article 6 du PP-149 et les objectifs et critères de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 3010 0349 : Approuver en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-149 ». (1235270006)

**DESCRIPTION**

**Lotissement**

Le terrain visé est composé de trois lots distincts. La première étape consiste à unifier ces lots afin d'en créer qu'un seul qui portera le numéro projeté 6 580 519. Le tout, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Vital Roy, en date du 12 septembre 2023, minute 59436.

**Projet de construction**

Le requérant souhaite procéder à la construction du premier édicule du projet particulier PP-

149. L'édicule d'une hauteur variant de 4 à 6 étages sera construit à l'angle des rues Sherbrooke Est et de La Famille-Dubreuil. Il comprendra deux espaces commerciaux au rez-de-chaussée et 69 logements aux étages supérieurs, ainsi que 73 unités de stationnement pour voitures en sous-sol et 2 unités de stationnement pour vélos par logement. Les façades seront revêtues d'un assemblage de briques et de revêtement léger. La toiture de l'édifice sera végétalisée sur 20 % de sa superficie.

Le tout, tel que présenté sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 6 octobre 2023.

L'implantation du bâtiment est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Vital Roy, en date du 11 septembre 2023, minute 58853.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

<b>Matériau</b>	<b>Élément architectural</b>	<b>Couleur, modèle et compagnie</b>
Brique de béton	Façades	Noir onyx et blanc polaire, Doreset PRP, Brampton brick
Aluminium	Façades	Miel exotique d'Acadie, Aluplank, Promark
Aluminium	Soffite et solin	Gris
Aluminium et PVC	Portes et fenêtres	Gris
Aluminium et verre	Garde-corps	Gris

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

### **Aménagement de terrain**

Le projet propose une abondance et une grande variété de végétaux qui seront plantés dans l'ensemble des cours. Au total 68 arbres seront plantés dans la première phase du projet. Une bande paysagère sera aménagée à l'arrière du terrain afin de créer un écran végétal devant les terrains voisins situés sur la rue Forsyth. Par ailleurs, les végétaux choisis sont à prédominance d'origine indigène et les plantes couvre-sols sont des espèces nécessitant peu d'arrosage et d'entretien.

L'aire de stationnement située en cour arrière sera pourvue d'îlots de verdure et de cases de stationnement dotées de revêtement végétalisé et perméable.

Le tout, tel que présenté sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 6 octobre 2023.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone O49. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux et à l'aménagement paysager, telles qu'apparaissant respectivement aux chapitres 5 et 12 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), le Règlement sur le lotissement (RCA09-L01), ainsi que le règlement de projet particulier PP-149.

### **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)**

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales

- en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

### **Critères d'évaluation supplémentaires prescrits au PP-149**

La proposition doit également être évaluée en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Lorsqu'installés sur une terrasse ou un balcon, les appareils de climatisation permanents sont équipés d'un boîtier d'une couleur assortie à celle du matériau de revêtement de façade du bâtiment ou bien; ils sont dissimulés par un écran opaque ou végétal selon le contexte;
- L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution PP-149;
- L'apparence architecturale de bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-149;
- Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-149.

### **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01)**

Les objectifs et critères de la section 9 du règlement sur les PIIA s'appliquent également au projet. Le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères applicables au lotissement, à l'implantation, à l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain de la section 9. Afin d'alléger le texte, la section 9 du règlement sur les PIIA se trouve en pièce jointe de ce sommaire.

### **Lettre de garantie bancaire**

Préalablement à l'émission des permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 300 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-149.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la construction d'un bâtiment mixte isolé projeté au 15790, rue Sherbrooke Est, ainsi que l'opération cadastrale visant la création du lot numéro 6 580 519.

### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le bâtiment projeté présente une apparence architecturale soignée et de qualité;
- 20 % de la superficie de la toiture de l'édifice sera végétalisée;
- Le projet propose un aménagement de terrain de qualité qui comprend la plantation de 68 arbres;
- Le projet respecte les conditions et les critères prévus au PP-149.



## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lettre de garantie monétaire de 300 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet contribue à l'atteinte deux priorités (Offre d'habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale et milieu de vie vert et durable).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance spéciale du 3 novembre 2023  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-11-03





**Dossier # : 1232971010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édicter des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2023.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(C-4.1)-002-F** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA22-30105)-001-F** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-1)-001-F** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-

Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA09-Z01)-001-F** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-3)-001-F** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2023-10-04 11:39

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Développement du territoire et des études techniques  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232971010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édicter des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315 (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 30 10 0357 du 3 octobre 2023 - Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**DESCRIPTION**

Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et

d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

## **JUSTIFICATION**

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **MONTRÉAL 2030**

**Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+** : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**Test climat** : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Tout événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, advenant le cas, relié à la pandémie de la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans un journal sur le territoire de l'arrondissement et sur le

site web.

L'arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 3 octobre 2023  
Chantale BROUILLETTE, 2 octobre 2023  
Julie BOISVERT, 20 septembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie CLOUTIER  
agent(e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Frederik VACHON  
Directeur

Le : 2023-10-01







**Dossier # : 1230112018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-028 afin d'interdire la manoeuvre de demi-tour sur l'approche ouest du carrefour formé par le boulevard Perras et la 70e Avenue.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-028 afin d'interdire la manoeuvre de demi-tour sur l'approche ouest du carrefour formé par le boulevard Perras et la 70e Avenue.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-10-19 17:35

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230112018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édition de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-028 afin d'interdire la manoeuvre de demi-tour sur l'approche ouest du carrefour formé par le boulevard Perras et la 70e Avenue.

**CONTENU****CONTEXTE**

Demande du PDQ 45.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le carrefour formé par le boulevard Perras et la 70e Avenue est un lieu de passage habituel pour de nombreux élèves de l'école Simone-Desjardins. Ce carrefour est contrôlé par des arrêts toutes directions et un brigadier scolaire qui aide les écoliers à traverser la rue. Le PDQ 45 nous a informé que la manoeuvre de demi-tour, sur l'approche ouest du carrefour, est potentiellement dangereuse pour le brigadier et les écoliers.

**JUSTIFICATION**

Les manoeuvres de demi-tour sont toujours à éviter lorsque les débits piétonniers sont importants car les véhicules croisent le parcours des piétons à deux endroits différents et la covisibilité ne peut être toujours assurée. De plus, la manoeuvre de demi-tour est souvent inattendue de la part des piétons qui souhaitent traverser le carrefour. Les comptages de circulation et les observations effectuées durant les périodes de plus fort achalandage indiquent que le mouvement de demi-tour, sur l'approche ouest du carrefour, est très sollicité et potentiellement dangereux. En effet, le brigadier et les écoliers qui amorcent la traversée du boulevard Perras à partir du nord se trouvent hors du champ visuel du conducteur pendant la majeure partie de la durée de la manoeuvre de demi-tour. Par conséquent, il est recommandé d'interdire cette manoeuvre à l'approche ouest du carrefour.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il n'y aura pas de frais associés à la fourniture et installation de la signalisation proposée dans le présent sommaire en raison de la procédure de facturation établie par la Division du marquage et de la signalisation qui prévoit un nombre hebdomadaire d'interventions sans aucuns frais pour l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun. Les conducteurs devront effectuer la manoeuvre de demi-tour à l'intersection suivante où les débits piétonniers sont nettement moindres.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 19 octobre 2023  
Julie BOISVERT, 13 octobre 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carlos Alejandro SILVA  
Ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-10-17

